



# **PROCES-VERBAL N° 3**

## **Commission Régionale Contrôle Mutations.**

---

**Réunion du :** Jeudi 10 aout 2023

---

**Présidence :** M. Antoine ROMBALDI

---

**Présent(s) :** Mme Eliane VINCIGUERRA ; MM Jean-François BERNARDI  
et Jean-François GIANNETTINI

---

**Absent(s) :**

---

**Excusé(s) :**

---

**Assiste(nt) :**

---

**1°) CAS DU JOUEUR DIOP Marvin (Sénior du S.C. BOCOGNANO à la SQUADRA VALINCU ALTA ROCCA RIZZANESE, Ligue Corse de Football) :**

**OPPOSITION A CHANGEMENT DE CLUB.**

La Commission jugeant en premier ressort :

Considérant que le club quitté a répondu par mail en date du vendredi 4 aout 2023, en précisant que le club du S.C. BOCOGNANO ne s'oppose pas au départ du joueur cité en rubrique et a validé la sortie sur Footclubs :

**En conséquence, la Commission demande au club de la SQUADRA VALINCU ALTA ROCCA RIZZANESE de poursuivre la procédure de demande de licence pour le joueur DIOP Marvin.**

**2°) CAS DU JOUEUR BARTOLI Paul (U16) de l'A.S. PORTO VECCHIO (Ligue Corse de Football) :**

**VALDATION LICENCE.**

Par courriel en date du vendredi 4 aout 2023, l'A.S. PORTO VECCHIO demande à la commission la validation de la licence du joueur cité en rubrique.

Après vérification, **La Commission :**

☞ **Valide la licence du joueur BARTOLI Paul (U16) en faveur de l'A.S. PORTO VECCHIO**

**3°) CAS DES JOUEURS COSTA Romain, ANDREUCETTI Thomas, LAHAIX-OLIVESI Pierre-Paul, CREPAT Romain et CREPAT Paul (U 12 du F.J.E. BIGUGLIA au Club de BASTIA ACADEMIA (Ligue Corse de Football) :**

**OPPOSITION A CHANGEMENT DE CLUB.**

Par courriel en date du vendredi 4 aout 2023, le club de BASTIA ACADEMIA informe la commission que le club du F.J.E. BIGUGLIA ne donne pas suite à la demande de départ des cinq joueurs cités en rubrique,

**EN CONSEQUENCE :**

**La Commission demande :**

☞ **Au club du F.J.E. BIGUGLIA de lui faire connaitre pour sa séance du jeudi 17 aout 2023, dernier délai, le motif motivé de ces refus.**

En cas de refus financier, que le club quitté démontre détenir une preuve de non-paiement de la dette et avoir pris des mesures concrètes envers ces cinq joueurs pour palier à cette situation.

**4°) CAS DES JOUEURS VILAIN Benjamin (U12) et CRETU Mathias (U13) du F.C. BALAGNE au Club de BASTIA ACADEMIA (Ligue Corse de Football) :  
**OPPOSITION A CHANGEMENT DE CLUB.****

Par courriel en date du vendredi 4 aout 2023, le club de BASTIA ACADEMIA informe la commission que le club du F.C. BALAGNE ne donne pas suite à la demande de départ des deux joueurs cités en rubrique,

**EN CONSEQUENCE :**

**La Commission demande :**

☞ **Au club du F.C. BALAGNE de lui faire connaitre pour sa séance du jeudi 17 aout 2023, dernier délai, le motif motivé de ces refus.**

En cas de refus financier, que le club quitté démontre détenir une preuve de non-paiement de la dette et avoir pris des mesures concrètes envers ces cinq joueurs pour palier à cette situation.

**5 - CIVILITE.**

La Commission présente ses sincères condoléances à la famille et aux proches du Docteur Antoine SIMONI, ancien Président du C.A BASTIA, pour son décès survenu le vendredi 04 aout 2023.